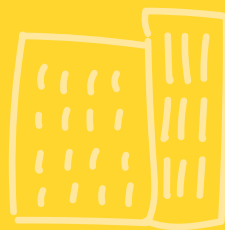


fair.

Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler



L'épargne salariale





Sommaire

Découvrir

Pages 4-5

Vous donner les repères pour saisir,
en un coup d'œil, ce qu'est l'épargne salariale
solidaire et comment elle fonctionne.

Comprendre

Pages 6-7

Vous partager les informations essentielles
- cadre légal, risques, fiscalité, disponibilité
de l'épargne - pour avancer sereinement
et faire un choix éclairé.

Se projeter

Pages 8-9

Vous aider à visualiser concrètement
ce que votre épargne peut changer,
pour vous comme pour la société, à travers
des témoignages et des exemples
de projets financés.

S'engager

Page 10

Vous accompagner en 5 étapes clés
pour passer facilement à l'action
et devenir épargnant solidaire.



Introduction

Donner du sens à son épargne

Choisir l'épargne solidaire, c'est décider d'investir utile, en soutenant des entreprises et initiatives à fort impact social ou environnemental : création d'emplois, accès au logement, santé, agriculture durable, transition écologique, solidarité internationale... **L'épargne devient ainsi un levier d'action positif au service de l'intérêt général.**

Aujourd'hui, plus de 13 millions de salariés* ont accès à un dispositif d'épargne salariale, représentant plus de 220 milliards d'euros* d'encours en France. **Dans ce cadre, l'épargne salariale solidaire progresse de manière continue depuis 2010 et atteint environ 17,9 milliards d'euros*.** Pourtant, si la majorité des salariés se dit sensible aux enjeux sociaux et écologiques, beaucoup ignorent encore qu'ils peuvent y contribuer via leur épargne salariale. Pour les entreprises, l'enjeu est tout aussi important : selon une étude menée auprès de salariés épargnants**, plus de 70 % des répondants estiment que ces solutions renforcent leur engagement et leur sentiment d'appartenance.

Ce guide vous accompagne pas à pas pour comprendre les dispositifs existants, explorer vos options et découvrir comment votre épargne peut agir positivement. Repères clairs, conseils pratiques, témoignages et exemples de projets financés vous aident à passer à l'action en toute confiance.

Il s'adresse en priorité aux salariés qui souhaitent donner du sens à leur épargne, mais aussi aux entreprises désireuses de mettre en place et valoriser un dispositif d'épargne salariale solidaire.

*AFG, 2025. **Etude CSA - BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises : sondage en ligne auprès d'un échantillon de 2 001 français salariés du secteur privé, bénéficiaires de dispositifs d'épargne d'entreprise, avril 2025.



QUI
SOMMES-
NOUS ?

fair. est le collectif de référence de la finance solidaire en France. Nous nous engageons pour un monde dans lequel la finance constitue un levier majeur des grandes transitions de notre époque, en donnant la priorité à l'impact social et écologique. Notre collectif est précurseur d'une nouvelle ère, où chaque citoyen est acteur d'une économie plus humaine, d'une société plus solidaire et d'un monde plus juste.

L'épargne salariale solidaire en bref

Comment ça marche ?

● L'épargne salariale, ce sont des dispositifs mis en place par votre entreprise pour vous aider à épargner. Une partie de la valeur créée par votre travail peut ainsi vous être versée sous forme de participation, intéressement ou prime de partage de la valeur. Sommes que vous pouvez ensuite placer dans des plans dédiés, comme le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PER collectif, qui a remplacé le PERCO), avec à la clé un cadre fiscal et social généralement avantageux. Votre entreprise peut encourager cette démarche en y ajoutant un « bonus », l'abondement, qui vient compléter le montant que vous placez. Vous pouvez également y effectuer des versements volontaires ou utiliser votre Compte Épargne-Temps (CET) pour faire fructifier votre épargne selon vos objectifs.

Et pour la part solidaire ?

● Votre épargne salariale peut devenir solidaire en orientant tout ou partie de vos placements vers des fonds solidaires. Concrètement, la majorité de l'argent est investie dans des actifs financiers et une part encadrée, généralement entre 5 et 15 %, est dédiée au financement d'entreprises à forte utilité sociale ou écologique. Pour vous aider à faire un choix éclairé, certains fonds solidaires sont labellisés, attestant de leur transparence et de leur engagement. Vous pouvez ainsi donner du sens à votre épargne, sans renoncer à la recherche de rendement.

Qui est concerné ?

● Que vous soyez salarié d'une grande entreprise, d'une PME ou d'une TPE, vous pouvez participer dès lors qu'un dispositif d'épargne salariale est en place. Vous avez alors la possibilité d'investir dans un fonds solidaire selon vos valeurs, de suivre vos placements et de soutenir des projets utiles, simplement et sans changer vos habitudes financières. Si vous n'êtes pas concerné par l'épargne salariale (fonctionnaires, travailleurs indépendants, sans dispositif dans votre entreprise...), sachez que d'autres solutions existent pour investir solidaire (voir encadré en fin de guide).



INTÉRESSEMENT / PARTICIPATION / PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Mécanismes de partage de la valeur créée avec les salariés : l'intéressement dépend des résultats ou objectifs atteints ; la participation correspond à une part légale du bénéfice ; la prime de partage de la valeur permet à l'entreprise d'en redistribuer une partie. Les sommes peuvent être perçues directement ou placées dans un dispositif d'épargne salariale.

ABONDEMENT

Somme versée par l'entreprise pour compléter votre épargne salariale. Plus vous investissez dans votre plan, plus l'entreprise peut ajouter un montant, jusqu'à un plafond fixé.

PEE (PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE)

Dispositif qui permet aux salariés d'épargner avec l'aide de l'entreprise. Il reçoit l'intéressement, la participation, la prime de partage de la valeur, l'abondement et les versements volontaires. L'argent est bloqué pendant 5 ans et des cas de déblocage existent (voir page 6).

PER COLLECTIF (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF)

Dispositif pour préparer la retraite en investissant votre épargne salariale. Il reçoit l'intéressement, la participation, la prime de partage de la valeur, l'abondement, les versements volontaires et les sommes issues du CET. L'argent est bloqué jusqu'à la retraite et des cas de déblocage existent (voir page 6).



LE LABEL FINANSOL distingue les fonds d'épargne réellement solidaires. Attribué chaque année par un comité d'experts indépendant, il atteste qu'une partie de votre épargne finance des projets à forte utilité sociale et environnementale et que l'information fournie aux épargnants est fiable et transparente.

→ Plus d'informations sur finance-fair.org



LE PARCOURS DE MON ÉPARGNE

2 Je choisis l'option solidaire

→ Je décide d'orienter mon épargne vers un fonds solidaire aligné avec mes valeurs.



Le label Finansol m'aide à m'y retrouver.



UNE PARTIE EST INVESTIE
EN ACTIFS FINANCIERS



UNE PARTIE FINANCE
DES PROJETS SOLIDAIRES



Les fonds sont encadrés par la loi
et gérés par des professionnels agréés.

4 Je récupère mon épargne

→ L'épargne salariale est un investissement sur le long terme. Les règles de disponibilité diffèrent selon le dispositif choisi :

PEE



APRÈS 5 ANS
DE BLOCAGE

PER collectif



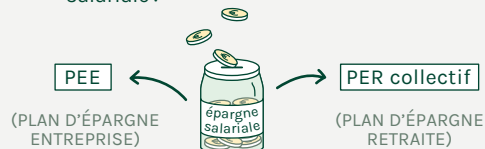
AU MOMENT
DE LA RETRAITE

→ Un déblocage anticipé est possible en cas de besoin.



1 Je participe au dispositif

→ Une partie de ma rémunération (participation/intéressement/prime de partage de la valeur) peut soit m'être versée immédiatement, soit être placée dans un dispositif d'épargne salariale :



Avec ce placement,
je bénéficie d'avantages
fiscaux et, selon les cas,
d'un abondement versé
par mon entreprise.



3 Mon épargne crée de l'impact

→ Les fonds solidaires soutiennent des projets concrets et utiles à la société :



LOGEMENT
SOCIAL



SANTÉ
ET AUTONOMIE



INSERTION
PROFESSIONNELLE



AGRICULTURE
BIOLOGIQUE



TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

J'AGIS
UTILE

Ce que je dois savoir avant de me lancer

L'épargne salariale solidaire s'inscrit dans un cadre clair. En vous informant sur la réglementation, le niveau de risque et la disponibilité de votre argent, vous pouvez placer votre épargne utilement et sereinement.

Des dispositifs encadrés par la loi

● L'épargne salariale solidaire suit les mêmes règles que l'épargne salariale. Les entreprises qui mettent en place un PEE et/ou un PER collectif doivent obligatoirement proposer, pour chaque dispositif, au moins une option de fonds solidaire à leurs salariés. Côté fiscalité, selon l'origine des sommes versées (participation, intéressement, prime de partage de la valeur, versements volontaires...) et le type de plan choisi, les montants investis et les gains réalisés peuvent être exonérés d'impôt. Les prélèvements sociaux restent toutefois applicables, comme pour tout placement financier.

Solidaire ne veut pas automatiquement dire plus risqué

● Investir dans un fonds solidaire ne modifie pas nécessairement le profil de risque de votre placement. La majorité de votre épargne reste investie dans des actifs financiers (actions, obligations, titres monétaires) et une part encadrée (généralement 5 à 15 %) soutient des entreprises à forte utilité sociale ou écologique. Comme pour tout fonds d'épargne salariale, le rendement attendu dépend du niveau de risque choisi. Celui-ci est clairement indiqué dans la documentation officielle de chaque fonds.

Des règles claires de disponibilité de l'épargne

- L'épargne salariale est conçue pour le long terme :
 - **Pour le PEE** : l'épargne est bloquée au moins 5 ans
 - **Pour le PER collectif** : l'épargne est bloquée jusqu'à la retraite
- La loi prévoit des cas de déblocage anticipé afin de concilier sécurité de l'épargne et flexibilité face aux événements de la vie. Les conditions varient selon le plan choisi. Il est ainsi possible de récupérer son épargne pour l'achat d'une résidence principale, en cas d'invalidité, de décès, de surendettement, de chômage... Pour le PEE, de nouveaux cas ont été ajoutés : travaux de rénovation énergétique, achat d'un véhicule «propre», situation de proche aidant. Pour connaître précisément les situations concernées et les justificatifs à fournir, référez-vous à la liste officielle.



Et pour mon entreprise ?

Mettre en place un dispositif d'épargne salariale solidaire est simple et accessible, quels que soient la taille et le statut juridique de l'entreprise.

Cela peut se faire par accord collectif, décision unilatérale ou référendum. L'entreprise bénéficie alors d'un régime social et fiscal avantageux. Les frais de gestion sont encadrés, mutualisés et intégrés aux dispositifs existants, ce qui facilite leur mise en place et leur suivi.



MON ÉPARGNE SALARIALE RESTE ACCESSIBLE MÊME SI JE CHANGE D'ENTREPRISE.

VRAI. Votre épargne reste attachée à votre nom et continue d'être gérée, même en cas de changement d'employeur. Vous conservez ainsi votre épargne et son impact. Des frais de transfert ou de tenue de compte peuvent toutefois s'appliquer. Avec un PEE, vous avez aussi la possibilité de débloquer votre argent (voir page 6).

Je ne peux pas savoir ce que finance mon épargne solidaire.



FAUX. Les fonds solidaires publient régulièrement des informations détaillées sur les projets et entreprises soutenus. Vous pouvez ainsi suivre l'impact concret de votre épargne et savoir comment vos placements contribuent à l'intérêt général.



L'épargne salariale solidaire est réservée aux grandes entreprises.

FAUX. Les dispositifs d'épargne salariale peuvent être mis en place dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Et dès lors qu'une entreprise propose un tel dispositif, elle doit obligatoirement intégrer au moins un fonds solidaire.



L'épargne salariale solidaire, c'est surtout un geste symbolique.

FAUX. Elle finance concrètement des projets et entreprises à fort impact social ou environnemental, dans des domaines comme l'emploi, le logement, la santé, l'insertion ou la transition écologique. Chaque euro placé contribue à des actions utiles, et le label Finansol atteste de la transparence et de la crédibilité de ces investissements.



Je n'ai pas vraiment le choix, mon épargne salariale est placée automatiquement.



ÇA DÉPEND.

L'investissement n'est pas automatique : vous pouvez choisir de percevoir directement les sommes ou de les placer. En l'absence de choix, l'épargne est effectivement investie par défaut. Mais si vous le décidez, vous pouvez orienter votre épargne vers un fonds solidaire en accord avec vos valeurs. Vous restez donc pleinement acteur de vos placements. En cas de doute, le service RH de votre entreprise peut vous guider.

**Certaines idées
reçues peuvent freiner
l'investissement
solidaire. Démêler le
vrai du faux vous aide
à y voir plus clair pour
placer votre argent
tout en restant acteur
de vos choix.**

Ce que mon épargne permet

Faire des choix qui reflètent vos valeurs, contribuer à l'intérêt général et participer à une économie plus juste... tout en préparant votre avenir !

Donner du sens à mon argent

● Placer votre épargne salariale dans des fonds solidaires, ce n'est pas seulement investir : c'est soutenir des projets concrets et utiles pour la société : emploi, santé, logement social, insertion professionnelle, transition écologique... Votre argent devient un véritable vecteur d'engagement, au-delà du simple placement financier.

Adopter une démarche responsable

● Vous gardez le contrôle de votre épargne et de vos décisions financières. Vous savez où elle est investie, pouvez suivre l'évolution des projets financés et comprendre leur utilité concrète. Cette transparence permet d'aligner vos placements avec vos valeurs et de choisir des fonds qui correspondent à vos priorités.

Construire mon avenir financier

● L'épargne salariale solidaire vous permet de préparer l'avenir tout en agissant dès aujourd'hui. Elle complète vos projets de vie, allie sécurité financière, bénéfice personnel et contribution à la société.

Et pour mon entreprise ?

Proposer et promouvoir l'épargne salariale solidaire montre l'engagement concret de l'entreprise en faveur de projets utiles à la société. C'est aussi une façon de répondre aux attentes des salariés et de renforcer leur motivation et leur confiance. Au-delà de l'intérêt général, cette démarche responsable constitue un levier stratégique et humain : elle valorise l'entreprise, fidélise les talents et attire de nouveaux collaborateurs.



LES TÉMOIGNENT

Jean-Marie, salarié d'un grand groupe

« J'ai toujours placé une partie de mon intéressement sur les fonds proposés par mon employeur. Au fil du temps, j'ai investi dans un fonds solidaire, qui soutient des entreprises engagées pour l'environnement et l'écologie, ce qui correspond à mon engagement personnel. Moralement et éthiquement, cela me convient bien mieux que de spéculer. Et avec un rendement positif, je ne vais pas m'en priver ! »

Guillaume, salarié d'une PME

« L'épargne salariale était assez floue pour moi au départ, et je voyais surtout l'intérêt de l'abondement de mon employeur ! La crise financière m'a poussé à m'interroger sur l'utilisation de mon épargne, et j'ai découvert que je pouvais accéder à des produits solidaires, transparents et alignés avec mes valeurs. Je contribue ainsi à aider des entreprises qui créent des emplois pour des personnes en situation d'exclusion. »



Un toit pour se reconstruire

L'association Toit à Moi offre bien plus qu'un toit. Elle permet à des personnes sans-abri d'accéder à un logement-tremplin et les accompagne dans la durée pour changer de vie. Le mouvement Toit à Moi favorise la création de lien social au quotidien à travers des moments de partage, pour rompre l'isolement et permettre à chacun de retrouver sa place dans la société.



Mobilisés pour une agriculture durable

La Foncière Terre de Liens protège les terres agricoles en acquérant des fermes menacées. Celles-ci sont ensuite confiées à des agriculteurs et agricultrices engagés dans une agriculture biologique, paysanne et de proximité, contribuant ainsi à faire vivre des modèles durables au cœur des territoires.



© TOL-JEAN-MATTHIEU GAUTIER

DES PROJETS UTILES !

Agir avec son épargne solidaire, c'est concret ! Chaque initiative soutenue sur le terrain contribue à une économie plus humaine, une société plus inclusive et un monde plus juste.



© CRESPEAU

L'emploi comme levier d'inclusion

Depuis plus de 30 ans, La Varappe agit en faveur des personnes éloignées de l'emploi en proposant des solutions RH innovantes pour détecter, recruter, professionnaliser, accompagner et révéler les personnes. En 30 ans, La Varappe a accompagné plus de 110 000 personnes (sur divers métiers : environnement, santé, construction durable, industrie...), permettant à chacun de se former, reprendre confiance et vivre dignement de son travail.



Redonner vie aux villages

Villages Vivants agit pour dynamiser les territoires ruraux. Cette coopérative d'immobilier solidaire achète, rénove et loue des locaux dans les villages afin d'y installer des activités à forte utilité sociale : commerces et services de proximité, projets culturels ou solidaires. Les villages maintiennent ou retrouvent leur vitalité, et chaque initiative locale devient un petit pas pour le bien-être collectif.



© VILLAGES VIVANTS





5 ÉTAPES pour passer à l'action

À vous de jouer !
En quelques étapes, transformez vos
choix financiers en actions concrètes
et devenez épargnant solidaire.



Je vérifie si mon entreprise propose un dispositif d'épargne salariale

→ PEE, PER collectif.



J'identifie les fonds solidaires disponibles

→ en repérant les fonds solidaires
correspondant à mes valeurs ou objectifs.

Le label Finansol m'aide à m'y retrouver.



Je choisis le montant ou pourcentage à investir

→ en décidant combien je souhaite placer
dans un fonds solidaire.



Je complète le formulaire pour souscrire selon mes choix

→ en suivant la procédure interne de mon entreprise.



Je suis mon épargne et découvre son utilité concrète

→ en consultant mes relevés et en m'informant
sur les projets financés.



Et pour mon entreprise ?

■ Vérifier l'éligibilité et choisir
le type de dispositif selon
les besoins et contraintes de
l'entreprise : PEE, PER collectif.

■ Identifier le partenaire
(banque, société de gestion,
etc.) avec qui travailler pour
sélectionner des fonds
solidaires adaptés aux valeurs
de l'entreprise et aux attentes
des salariés.

■ Informer et sensibiliser
les salariés : communiquer
sur le dispositif, expliquer
le fonctionnement et
valoriser l'utilité sociale
et écologique des fonds
solidaires.

■ Suivre le dispositif
et valoriser l'impact :
consulter régulièrement les
performances et les projets
financés, et partager ces
résultats avec les équipes.



POUR EN
SAVOIR +

Sur les dispositifs d'épargne salariale

- **Service Public** : le site de référence de l'administration
service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N517
- **Épargne Salariale France** : site spécialisé et pédagogique
epargnesalariale-france.fr
- **AMF et Finance pour tous** : guide pédagogique grand public
amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/le-guide-pedagogique-de-lepargne-salariale

Sur les mécanismes de l'épargne salariale solidaire

FAIR, le site de référence de la finance solidaire en France :

- Tout comprendre sur l'épargne salariale solidaire
finance-fair.org/fr/epargne-salariale-solidaire
- Le label Finansol, un repère pour les épargnants
finance-fair.org/fr/connaitre-le-label-finansol

Si je ne peux pas participer à l'épargne salariale solidaire

Pas d'inquiétude, il existe d'autres solutions pour placer votre argent de manière utile :

- **via votre banque ou votre assurance** : il est tout à fait possible d'orienter votre épargne vers des produits financiers solidaires.
- **via l'actionnariat solidaire** : en investissant directement dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le label **Finansol** vous aide à identifier les placements solidaires qui répondent aux critères de transparence et d'utilité sociale et environnementale.

→ Plus d'informations sur finance-fair.org

fair.

Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler

finance-fair.org

 /FAIR.label.finansol

 @label.finansol

 /company/fair-label-finansol